Cinquante-septième année. - N° 139 A Vendredi 21 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 156

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

901 229 302 RCS Toulouse.
BEC SAINT JORY.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 72a, M 820, 31790 Saint-Jory.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SLSUD Société par actions simplifiée au capital de 49 266 euros Siège social : ETAPLES (62630), ZI du Valigot, rue Frédéric Sauvage, Chemin des Pauvres, 500 061 999 RCS BOULOGNE SUR MER ET BEC SAINT JORY Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros Siège social : SAINT JORY (31790), 72A M 820, 901 229 302 RCS TOULOUSE AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE " BEC SAINT JORY " PAR " SLSUD " 1. Evaluation de l'actif et du passif de " BEC SAINT JORY " dont la transmission à " SL SUD " est prévue : Montant de l'actif : 34 241 euros. Montant du passif : 87 061 euros. 2. La totalité des titres de la société BEC SAINT JORY, absorbée, étant détenus par la société SLSUD, absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital, ni à échange de titres. Montant prime de fusion : 0 euro. 3. La réalisation définitive de la fusion sera constatée par une décision du Président de la Société Absorbante à l'issue du délai de trente jours à compter de la parution du présent avis et comptablement et fiscalement au 01/10/2022. 4. Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 17/07/2023 a été déposé : le 18/07/2023, au nom de la société SLSUD, absorbante, au greffe du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER. le 18/07/2023, au nom de la société BEC SAINT JORY, absorbée, au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE. 5. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..